SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le15 octobre 2026, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, Maire.
Etaient présents : Jacques FABRE, Chantal MALAQUIN, François PINSON, Frédéric CARON, Nathalie AVRIL, Sylvie DELPECHE, Christophe DESGRANGES, Stéphanie GOURDEAU, Cédric LECOCQ, Yoan THIRION, Florence THALHEIMER MANASSE, Eric LIEBEL, Cristina GHEORGHE.

Pouvoirs : Sonja POHR pour Nathalie AVRIL, Sandra MAZZONI pour Jacques FABRE.

Délibération n° 69-2026
Objet : validation date du prochain du festival Better'Rave

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la volonté de Better'Rave de renouveler l'organisation d'un festival de musique à Mortefontaine soutenu par la région HDF et la communauté de communes.
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

- D'approuver le principe du renouvèlement du festival ;
- De prendre en compte la période du 27 au 29 août 2027

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Sous-préfecture le 17 octobre 2026, publiée le 17 octobre 2026

Délibération n° 70-2026
Objet : Validation implantation de ruches dans le Parc

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la volonté de la commune de favoriser la préservation de la biodiversité, la protection des pollinisateurs et la sensibilisation du public aux enjeux environnementaux ;
Considérant que l'implantation de ruches constitue une action favorable au développement de la biodiversité locale et à la sensibilisation des habitants, notamment des enfants, au rôle essentiel des abeilles et des insectes pollinisateurs ;
Considérant que le parc du Temple présente un espace susceptible d'accueillir des ruches, sous réserve du respect des règles de sécurité, d'implantation et d'entretien applicables ;
Considérant le projet d'implantation d'une dizaine de ruches dans une partie identifiée du parc du Temple ;

Considérant que la gestion et l'entretien des ruches seront assurés par « M comme Miel », qui s'engage à respecter l'ensemble des dispositions réglementaires applicables ainsi que les prescriptions de sécurité définies par la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le principe de l'implantation de ruches dans le parc du Temple, à l'emplacement défini par la commune.

AUTORISE l'apiculteur « M Comme Miel » à installer et exploiter ces ruches dans les conditions qui seront définies par convention avec la commune.

PRÉCISE que l'implantation et l'exploitation des ruches devront respecter la réglementation en vigueur, notamment les dispositions relatives à la sécurité des personnes, à l'identification et à la déclaration des ruches, ainsi que les règles sanitaires et environnementales applicables.

PRÉCISE que l'apiculteur sera responsable de l'entretien, du suivi sanitaire et de la sécurisation des installations qui lui sont confiées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention d'occupation ou de mise à disposition de l'emplacement.

DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Sous-préfecture le 17 octobre 2026, publiée le 17 octobre 2026

Délibération 71-2026

Objet : modification de la composition de la commission communale vie du village suite à la démission de Monsieur Verlhac

A la demande des élus, le conseil municipal approuve à l'unanimité ou pour, contre, abstention, la modification de la composition des commissions communales comme tel :

Commission	Élu(e)s membres
Vie du village – Comité des fêtes – Sports	Nathalie Avril · Christophe Desgranges · Yoan Thirion · Chantal Malaquin · Sonja Pohr · Cristina Gheorghe
Commission Contrôle des listes électorales	Christophe Desgranges, Nathalie Avril, Thalheimer Manasse Florence, Eric Liebel, Yoan Thirion

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Sous-préfecture le 17 octobre 2026, publiée le 17 octobre 2026

Délibération 72-2026
Objet : mission - négociation pour achat terrain

La délibération est ajournée. Monsieur Liebel lit une déclaration de Mr Jonnart qui affirme qu'il ne souhaite pas de négociation et refuse toute conciliation.

Délibération 73-2026
Objet : approbation rapport annuel de INGEOISE pour l'année 2025
La commune de Mortefontaine est actionnaire de la SPL INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO).
Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est Monsieur Lecocq.
Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales.
Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.
Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2025 de la SPL INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO).
- de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire habilité à signer la présente délibération.

Le conseil municipal après avoir entendu le représentant sur son rapport et après débat,
- approuve le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2025 de la SPL INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO.
- donne quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2025.
Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Sous-préfecture le 17 octobre 2026, publiée le 17 octobre 2026

Délibération 74-2026
Objet : approbation devis monument "Louis Maillard"

La présente délibération est ajournée pour étude complémentaire.

Délibération n° 75-2026
Objet : validation du Rapport du Prix et Qualité de Service 2025 du SIECCAO

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-5, imposant l'établissement annuel d'un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) établi au titre de l'exercice 2025, présenté par le SIECCAO récemment,
Considérant que ce rapport retrace les indicateurs techniques et financiers du service, permettant d'assurer le suivi de la performance, de la qualité du service rendu aux usagers et de la gestion du service,
Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de se prononcer sur la validation de ce document,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
Article 1er : Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du SIECCAO relatif à l'exercice 2025 est approuvé.
Article 2 : Le présent rapport sera mis à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément aux dispositions légales.
Fait et délibéré, à l'unanimité, les jour, mois et an susdits

Sous-préfecture le 17 octobre 2026, publiée le 17 octobre 2026

Délibération n°76-2026
Objet : Organisation d'une consultation publique relative au projet d'orientations d'aménagement et d'usage du parc communal

La présente délibération est ajournée par manque de documents et de fond.

Délibération n°77-2026
Objet : Approbation devis pour l'achat et la pose de jardinières avec bacs de récupération

Le maire propose le devis de la société "Serrurerie Déhu" pour l'achat de jardinière et O'Tech pour le bac de rétention.

- Fabrication d'un support de jardinière, en fer carré de 20 x 20 mm, de 220 mm de débordement et de 1200 mm de longueur, avec 2 traverses horizontales, cintrées aux angles de liaison entre la longueur et la largeur.
- Motifs en forme de losange, reprenant celui du garde-corps des fenêtres du 1er étage de la mairie.
- Mise en peinture EPOXY RAL 1015 ou autre à définir.
- Fabrication et mise en place d'un bac de récupération en tôle pliée, de dimensions 1200 x 220 x 50 mm, en aluminium.

Le conseil municipal décide :
- D'approuver à l'unanimité ces devis de 516 euros (Déhu) et 202 euros (Otech) HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette action.

Sous-préfecture le 17 octobre 2026, publiée le 17 octobre 2026

Délibération n°78-2026 annule et remplace la délibération n° 38-2026

2026-033

Objet : nouveau plan de financement pour les travaux de la Fontaine

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la nécessité de réaliser les travaux de réhabilitation de la fontaine monumentale afin d'assurer la préservation du patrimoine communal et la sécurité des usagers ;
Considérant que le plan de financement de l'opération repose principalement sur trois sources de financement :

- la souscription organisée avec la Fondation du patrimoine,
- la participation de la Région Hauts-de-France,
- la participation du Conseil départemental de l'Oise ;

Considérant que la commune souhaite privilégier ces trois financements afin d'optimiser le recours à la souscription publique ;
Considérant toutefois qu'en cas de collecte insuffisante auprès de la Fondation du patrimoine, la commune se réserve la possibilité de solliciter ultérieurement la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) afin de compléter le financement de l'opération et d'assurer l'équilibre du plan de financement ;
Considérant qu'il convient en conséquence d'adopter le plan de financement présenté au Conseil municipal, tout en conservant cette possibilité de financement complémentaire ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
Approuve : nombre de voix pour : 12 ; contre : 1 ; abstention : 1 le nouveau plan de financement des travaux de réhabilitation de la fontaine communale comme suit :

Coût estimatif de l'opération				
la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)		
Maîtrise d'œuvre				
Diagnostic	Nicolas Dehu	5 500,00 €		
Études complémentaires / frais annexes				
Coordonnateur SPS		2 500,00		
Maitrise d'œuvre	Nicolas Dehu	7 308,00		
Sous-total MOE/Études		15 308,00 €		
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)				
Maçonnerie pierre de taille		63 080,00		
Aléas		18 018,80		
Sous-total travaux		81 098,80 €		
Restauration 1809				
Création d'une sculpture		97 300,00		
Sous-total travaux et restauration selon aquarelle 1809		97 300,00 €		
Mise en scène et sécurisation		10 000,00		
Sous-total travaux de mise en scène		10 000,00 €		
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		203 706,80 €		
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	coûts	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
CD60	203 706,80 €	sollicité	50 000,00 €	24,55%
Région HDF	203 706,80 €	sollicité	70 000,00 €	34,36%
DRAC	203 706,80 €	sollicité	2 000,00 €	0,98%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		122 000,00 €	59,89%
Fondation du patrimoine		sollicité	81 706,80 €	40,11%
Sous-total autres aides non publiques *2			81 706,80 €	40,11%
Part de la collectivité*1	Fonds propres	acquis	0,00 €	0,00%
	Participation du maître d'ouvrage		0,00 €	0,00%
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)			203 706,80 €	100,00%

Et autorise monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à son exécution.
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Sous-préfecture le 17 octobre 2026, publiée le 17 octobre 2026

Délibération n°79-2026

Objet : Fonds de concours de la CCAC – Travaux de restauration du mur du château – Actualisation du montant de l'opération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n°46-2025 du 26 juin 2025, la commune avait approuvé le principe d'un fonds de concours de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) pour les travaux de restauration du mur du château.
Au cours de l'exécution du chantier, des travaux complémentaires se sont révélés nécessaires, notamment la réalisation d'un nouveau portail permettant l'accès au parc de véhicules larges et lourds, ainsi que les adaptations nécessaires à cet aménagement. Ces travaux conduisent à réévaluer le montant prévisionnel global de l'opération de restauration et de sécurisation du mur du château à 297 079.96 €.
Il convient en conséquence d'actualiser la demande de fonds de concours auprès de la CCAC soit 15% :
44 561.99 € dont 34 998 € ont déjà été accordés.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
– approuve le nouveau montant prévisionnel de l'opération, fixé à 297 079.96 € ;
– sollicite auprès de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne un fonds de concours complémentaire de **9 563.99 €** au titre de cette opération, dans la limite du montant pouvant être attribué au regard des règles applicables et du plan de financement définitif ;
– précise que la présente délibération annule et remplace les dispositions de la délibération n°46-2025 du 26 juin 2025 relatives au financement des travaux du mur du château, les dispositions relatives à la cour de l'école demeurant inchangées ;
– autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de fonds de concours auprès de la CCAC, à ajuster le plan de financement et à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la réalisation et au financement de cette opération.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve à 12 voix pour et 2 abstentions
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la CCAC ;

Fait et délibéré, à l'unanimité, les jour, mois et an susdits

Sous-préfecture le 17 octobre 2026, publiée le 17 octobre 2026

Délibération n°80-2026

2026-034

Objet : classement de l'impasse de la Ramée dans le domaine public communal

Le Maire expose,

Que le lotissement « Le Clos de Montaby » a été créé suivant l'arrêté préfectoral du 9 juin 1989, modifié par arrêté municipal du 19 octobre 1989 et que la voie de ce lotissement, dénommée « Impasse de la Ramée » est cadastrée section ZA n° 124-125-136-146 ainsi que le terrain d'implantation d'un poste de transformation électrique cadastré section ZA n° 150 ;

Que les parcelles ZA n° 124-125-136-146-150 ont été cédées à l'Association Syndicale du Lotissement « Le Clos de Montaby » suivant acte reçu par Maître PATRIA, Notaire à SENLIS, les 28 octobre 4 et 9 novembre 1992 (publié le 4 décembre 1992, Volume 92P n° 6478) et qu'il y est précisé pages 7 et 8 que « les biens ci-dessus sont destinés à être incorporés ultérieurement dans la voirie publique communale ».

Que la Commune de MORTEFONTAINE entretient l'impasse de la Ramée depuis plus de trente ans, que ledit entretien porte notamment sur l'éclairage publique, le réseau d'alimentation en eau potable et la voirie en elle-même (trottoir et chaussée) ;

Que le conseil municipal s'est prononcé en faveur d'une reprise de cette voie dans le domaine public communal suivant délibération du 15 septembre 2017 (délibération n° 6) exécutoire par suite de son dépôt en Sous-Préfecture le 25 septembre 2017 et ce avant la nouvelle réglementation des branchements d'eau potable du Sieccao,

Que l'association syndicale du lotissement Le Clos de Montaby, suivant assemblées générales extraordinaires du 13 juillet 2018 et 14 décembre 2018, a décidé à la majorité absolue requise par l'article 3-16 des statuts de ladite ASL, de céder sans condition l'impasse de la Ramée à la commune de Mortefontaine ;

Que par suite des délibérations prises tant par la Commune de Mortefontaine que par l'association syndicale du lotissement Le Clos de Montaby, l'Impasse de la Ramée a désormais pleinement le statut d'une voie publique, que ladite voie a toujours été à usage de circulation publique est qu'elle a également toujours été entretenue par la Commune de Mortefontaine ;

Qu'il convient de formaliser définitivement cet accord en précisant que le Conseil Municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales en vertu des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Que ledit classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de l'impasse de la Ramée et que, par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L. 141-3.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 141-3 ;

Considérant que les conditions sont remplies pour que le conseil municipal ordonne la mutation nécessaire au classement dans le domaine public communal de l'impasse de la Ramée ayant pour assiette foncière les parcelles suivantes :

- ZA n° 124, d'une contenance de 124m²,
- ZA n° 125, d'une contenance de 351m²,
- ZA n° 136, d'une contenance de 1 868m²,
- ZA n° 146, d'une contenance de 653m²,
- ZA n° 150, d'une contenance de 21m²,

Adopte à l'unanimité et décide :
De classer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées section ZA n° 124-125-136-146-150, constituant l'impasse de la Ramée et d'ordonner la mutation foncière nécessaire afin qu'elle soit incorporée au domaine public viaire communal.
Dit que le transfert desdites parcelles dans le domaine public communal, éteint, par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.
Dit que la présente délibération du conseil municipal sera publiée et enregistrée au Service de la Publicité Foncière de SENLIS par le dépôt de l'acte de classement concomitant dans ledit Service.
D'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant et généralement faire le nécessaire.
Fait et délibéré, à l'unanimité, les jour, mois et an susdits

Sous-préfecture le 17 octobre 2026, publiée le 17 octobre 2026

Délibération n°81-2026
Objet : Avis du Conseil municipal et autorisation de signature du devis de l'entreprise Gibaud

La présente délibération est ajournée en attente de l'étude acoustique.

Délibération n°82-2026
Objet : Cessation de la mise à disposition de la salle polyvalente

Le Conseil municipal de Mortefontaine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;
Vu l'article R571-27 du code de l'environnement prescrivant l'obligation d'une étude d'impact des nuisances sonores ;
Vu l'article R571-26 du code de l'environnement fixant les valeurs limites de l'émergence spectrale ;
Vu la délibération n° 62 du 29 juin 2023 portant validation du règlement intérieur de la salle communale ;
Vu la délibération n° 48 du 21 novembre 2024 ;
Vu le règlement intérieur de la salle communale, notamment son article 8 relatif à l'annulation des réservations ;
Vu les contrats de location conclus entre la Commune et les utilisateurs de la salle polyvalente ;
Considérant que la salle polyvalente communale située place de l'Église est implantée à proximité immédiate de plusieurs habitations ;

Considérant que cette salle est régulièrement mise à disposition de tiers pour l'organisation de manifestations festives susceptibles de comporter une diffusion de musique amplifiée, notamment en période nocturne ;

Considérant que ces manifestations sont susceptibles de générer des nuisances sonores répétées pour les riverains, notamment en raison de la musique amplifiée, des basses fréquences et de la propagation du bruit dans les habitations ;

Considérant qu'aucune étude d'impact des nuisances sonores n'a été réalisé, conformément aux prescriptions des paragraphes I et II de l'article R571-27 du code de l'environnement, permettant de justifier que les conditions actuelles d'utilisation de la salle sont compatibles avec la prévention des nuisances sonores pour les riverains ;

Considérant que les émissions sonores ne doivent pas engendrer un dépassement des valeurs limites de l'émergence spectrale de 3 décibels dans les octaves normalisées de 125 hertz à 4 000 hertz ainsi qu'un dépassement de l'émergence globale de 3 décibels pondérés A et ce, durant la période 22 heures – 7 heures ;

Considérant que ces valeurs sont difficiles à respecter dans les zones où le bruit résiduel est faible - comme c'est souvent le cas en milieu rural ;

Considérant que, dans une ordonnance de référé du 30 mai 2018, le Tribunal de grande instance d'Évreux a jugé que l'absence d'étude d'impact des nuisances sonores, dans le cas d'un établissement accueillant habituellement des activités de diffusion de sons amplifiés et n'ayant pas déféré à une demande de l'Agence régionale de santé, constituait un trouble manifestement illicite justifiant des mesures destinées à faire cesser ce trouble ;

Considérant que cette décision a notamment conduit à interdire la diffusion de musique amplifiée jusqu'à la mise en œuvre des mesures préconisées par l'étude d'impact des nuisances sonores ;

Considérant que la fréquence des manifestations organisées dans la salle polyvalente communale, leur proximité immédiate avec les habitations et les nuisances sonores nocturnes rapportées justifient que la Commune vérifie sans délai la conformité de cet équipement à la réglementation applicable et adopte les mesures de prévention nécessaires ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – Suspension de la mise à disposition

À compter du 16/10/2026, les nouvelles mises à disposition de la salle polyvalente communale située place de l'Église sont suspendues pour les manifestations festives comportant une diffusion de sons amplifiés susceptible de générer des nuisances sonores pour les riverains, notamment en période nocturne.

Cette suspension est maintenue jusqu'à la réalisation d'une évaluation acoustique adaptée aux conditions réelles d'utilisation de la salle et à la mise en œuvre des mesures de prévention nécessaires, sous réserve d'une nouvelle décision de l'autorité compétente.

Article 2 — Évaluation acoustique et mesures correctives
La Commune fera procéder à une évaluation acoustique de la salle dans des conditions représentatives de son utilisation, notamment lors des manifestations comportant une sonorisation amplifiée.
Il sera également procédé à la vérification de l'obligation de réaliser une étude d'impact des nuisances sonores au titre de l'article R. 571-27 du Code de l'environnement.
Les résultats de cette évaluation et les mesures correctives préconisées seront portés à la connaissance du Conseil municipal.
Article 3 – Exécution
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré, 11 voix pour et 3 abstentions, les jour, mois et an susdits

Sous-préfecture le 17 octobre 2026, publiée le 17 octobre 2026

Délibération n°83-2026 annule et remplace la délibération 69-2025
Objet : subvention pour la société "Au bois d'Ehlyass"
Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu le programme européen LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) soutenu par le Parc Naturel Régional (PNR] ;
Vu la demande formulée par la société « Au Bois d'Ehlyass », visant à obtenir une aide pour son projet d'artisanat ;
Considérant que ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de développement local et de valorisation du territoire portés par le PNR et soutenus par la commune ;
Considérant l'intérêt général de cette initiative, tant sur le plan économique que social et environnemental ;
Considérant la nécessité d'un nouveau plan de financement pour être à l'équilibre,
La meilleure proposition serait :

Commune de Mortefontaine	3 061,23 €
L.E.A.D.E.R.	12 244.93 €
Autofinancement	3 826,54 €
TOTAL	19 132,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
Article 1 : D'approuver l'attribution d'une subvention communale d'un montant de 3061.23 € à la société « Au Bois d'Ehlyass » afin de soutenir sa participation au programme LEADER via le Parc Naturel Régional.
Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération et d'en assurer le suivi administratif et financier. L'engagement ne pourra se faire que sur facture, la société « Au Bois d'Ehlyass » proposera un programme d'animation pour faire participer la population.
Fait et délibéré, à l'unanimité, les jour, mois et an susdits

Délibération n°84-2026
Objet : Approbation de la plantation d'un olivier, symbole de paix, de fraternité et de lutte contre le racisme et l'antisémitisme

Le Conseil municipal,
Considérant l'importance de promouvoir les valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité, de tolérance et de respect mutuel ;
Considérant la volonté de la commune de manifester son engagement contre toutes les formes de discrimination, de racisme et d'antisémitisme ;
décide à l'unanimité
- D'approuver la plantation d'un olivier sur le territoire communal en tant que symbole de paix, de solidarité et de lutte contre le racisme et l'antisémitisme ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette action.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Sous-préfecture le 17 octobre 2026, publiée le 17 octobre 2026

Délibération n°85-2026
Objet : Organisation d'un concours de costumes de style Empire et création d'une activité couture municipale

Cette délibération est ajournée et doit être représentée avec plus de concret.

Délibération n°86-2026
Objet : validation d'une installation d'une borne pour la collecte de mégots de cigarettes
Le Maire présente au Conseil municipal le projet d'installation d'une borne destinée à la collecte des mégots de cigarettes afin de limiter leur abandon dans l'espace public.
Cette borne, mobile, pourrait être utilisée à proximité de la mairie, de la salle des fêtes ou déplacée lors des manifestations organisées au parc du Temple.
Cette opération bénéficie du soutien du Parc naturel régional Oise – Pays de France et d'ALCOME, éco-organisme agréé de la filière des produits du tabac, qui accompagne financièrement les collectivités dans la collecte et la réduction des mégots abandonnés.
Le coût d'acquisition est de **588 € H.T.**, largement pris en charge par le Parc naturel régional Oise – Pays de France, plus **38 € H.T.** de frais de port.
Le coût de fonctionnement est de **288 € H.T.** par an, pris en charge par le Parc naturel régional Oise – Pays de France la première année puis compensé par le soutien de ALCOME les années suivantes.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le principe de l'installation d'une borne mobile,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le PNR, solliciter les aides et financements correspondants et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.
Adopté : nombre de voix pour 11, contre 2, abstention : 1 ; des membres présents et représentés.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Sous-préfecture le 17 octobre 2026, publiée le 17 octobre 2026

FIN DE SÉANCE

Délibération n° 69-2026 : validation date du prochain du festival Better'Rave
Délibération n° 70-2026 : Validation implantation de ruches dans le Parc
Délibération 71-2026 : modification de la composition de la commission communale vie du village suite à la démission de Monsieur Verlhac
Délibération 72-2026 : mission - négociation pour achat terrain
Délibération 73-2026 : approbation rapport annuel de INGEOISE pour l'année 2025
Délibération 74-2026 : approbation devis monument "Louis Maillard"
Délibération n° 75-2026 : validation du Rapport du Prix et Qualité de Service 2025 du SIECCAO
Délibération n°76-2026 : Organisation d'une consultation publique relative au projet d'orientations d'aménagement et d'usage du parc communal
Délibération n°77-2026 : Approbation devis pour l'achat et la pose de jardinières avec bacs de récupération
Délibération n°78-2026 annule et remplace la délibération n° 38-2026 : nouveau plan de financement pour les travaux de la Fontaine
Délibération n°79-2026 : Fonds de concours de la CCAC – Travaux de restauration du mur du château – Actualisation du montant de l'opération
Délibération n°80-2026 : classement de l'impasse de la Ramée dans le domaine public communal
Délibération n°81-2026 : Avis du Conseil municipal et autorisation de signature du devis de l'entreprise Gibaud
Délibération n°82-2026 : Cessation de la mise à disposition de la salle polyvalente
Délibération n°83-2026 annule et remplace la délibération 69- 2025 : subvention pour la société "Au bois d'Ehlyass"
Délibération n°84-2026 : Approbation de la plantation d'un olivier, symbole de paix, de fraternité et de lutte contre le racisme et l'antisémitisme
Délibération n°85-2026 : Organisation d'un concours de costumes de style Empire et création d'une activité couture municipale
Délibération n°86-2026 : validation d'une installation d'une borne pour la collecte de mégots de cigarettes

Jacques FABRE

François PINSON